

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL AUPRES DES NATIONS UNIES



75^{ème} session de l'Assemblée Générale

Débat général de la sixième Commission

Point 77: Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

Déclaration de la délégation Sénégalaise

Vérifier au Prononcé

New York, le 14 octobre 2020

Monsieur le Président,

Ma délégation s'associe aux déclarations faites par le Groupe africain et le Mouvement des non-alignés (NAM) et voudrait faire les observations ci-après, à titre national.

Vous me permettrez d'emblée de remercier le Secrétaire général pour les importantes informations et recommandations contenues dans ses rapports (A/75/228) et (A/75/217).

En réitérant l'intérêt tout particulier que ma délégation accorde à l'examen du point à l'ordre du jour, je tiens à saluer le dévouement et le professionnalisme de ces hommes et femmes qui œuvrent au quotidien avec détermination, dans des conditions souvent éprouvantes, précaires et dangereuse, au maintien de la paix et la sécurité internationales.

En même temps, ma Délégation réaffirme avec force que rien ne saurait les exempter de leurs responsabilités quant à leur conduite vis-à-vis de l'organisation et des populations, car il y va de la préservation de l'image des Nations Unies.

Monsieur Le président

C'est parce que la reddition des comptes constitue un pilier de l'Etat de droit que rien ne doit remettre en cause, c'est parce que notre inaction face aux infractions grave commises ajoute aux souffrances des victimes, nous devons nous assurer que les privilèges et immunités accordés au personnel des Nations Unies ne soient un prétexte pour commettre des actes répréhensibles en toute impunité.

L'attachement du Sénégal à ces principes, en tant que pays contributeurs de troupes ayant payé un lourd tribut dans les opérations de maintien de la paix depuis son indépendance en 1960, justifie les efforts inlassables de nos autorités à donner, une pleine application, à la politique de « **tolérance zéro** » en matière de comportement criminel, en particulier de comportement impliquant des abus et exploitations sexuels, commis par des fonctionnaires ou des experts en missions de l'ONU.

C'est dans cet ordre d'idée qu'il faut inscrire la directive présidentielle du 24 mars 2016 de Son Excellence Macky Sall, Président de la République du Sénégal, appelant toutes les forces de défenses et de sécurité engagées dans les missions de paix à observer rigoureusement les règles d'éthiques exigées en la matière tout en instruisant les chefs de contingents à veiller à ce que tout manquement à ces règles fasse l'objet d'une enquête diligente et, le cas échéant, d'une sanction appropriée, dûment notifiée aux Nations Unies.

Dans le même sillage, le Président Macky Sall est membre du cercle de dirigeants pour la prévention et la répression de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations des Nations Unies, élément essentiel de la stratégie, lancée en 2017 par le Secrétaire général des Nations Unies, consacrée par la déclaration collective adoptée lors de la 73^e session.

Monsieur le Président,

A cet engagement politique au plus haut niveau, vient s'ajouter une législation nationale adaptée et à même de faciliter les enquêtes et les poursuites dans le respect des règles et standards internationaux, à l'encontre des nationaux ayant commis des infractions graves hors du territoire.

C'est le lieu de réaffirmer, comme l'a du reste souligné le groupe africain dans sa déclaration, que la prédominance du rôle de l'Etat de nationalité sur l'Etat hôte pour connaître de ces manquements doit être de mise. Nous saluons à cet égard les efforts déployés par l'ONU pour renvoyer à l'Etat de nationalité les cas présumés de manquements.

Sur ce même registre des mesures prises au niveau national, on note la formation pré et courant déploiement des forces tout comme les sanctions disciplinaires et judiciaires prises à l'encontre de tous les soldats impliqués.

A cet égard, ma délégation se félicite des dispositions prises par les Nations Unies concernant la formation sur les normes de conduite des Nations Unies, notamment par le biais de programmes de sensibilisation et de formation préalable au déploiement et en cours de mission.

Nous nous félicitons en outre de l'assistance technique offerte par l'ONU aux États membres désireux de développer leur droit pénal interne afin de combattre et de dissuader de telles infractions.

Sans nul doute, cette expertise offerte par l'ONU contribue dans une large mesure à développer et à renforcer les capacités nationales en matière d'enquêtes et de poursuites, notamment dans le contexte de l'entraide judiciaire et de l'extradition.

Monsieur le Président,

C'est la conjugaison de tous ces efforts qui a permis de noter des améliorations notables et très positives dans ce domaine.

En dépit de ces avancées certaines, le chemin est encore loin et les acquis fragiles. Il reste crucial que les Etats qui ne l'ont pas encore fait, prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que les infractions ne restent pas impunies et que leurs auteurs soient traduits devant la justice.

Il est tout aussi nécessaire de promouvoir une approche coordonnée entre l'ONU, les autorités nationales et le pays hôte autant que de corriger les lacunes en matière de compétence dans l'obligation de rendre des comptes notamment dans les situations où les possibilités de l'Etat hôte d'exercer sa compétence pénale sont limitées.

Au demeurant, n'oublions jamais que l'absence de redevabilité pour ces crimes porte atteinte à nos valeurs, trahit la confiance des victimes et cultive la désillusion chez les familles.

Je vous remercie de votre attention.